

DEPARTEMENT  
des Pyrénées-Atlantiques

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
de PAU

\*\*\*\*

CANTON  
de PAU-SUD

\*\*\*\*

Commune d'ASSAT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 31 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RODRIGUEZ Pierre, RHAUT Jean-Christophe, PEYRE Maïté, MAUHOURET Jacques, GOURAUD Pascale, SCHOENENBERGER Bernard, MARQUE Roger, DUHIEU Bernard, BOEGEAT Claudine, DEBROUX Christiane, BROISAT Bernard, LOPES DE OLIVEIRA Chantal, BRUNEAU Nadège, GARIN Guillaume.

Etaient absents : PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre, RAMONGASSIE Jocelyne (pouvoir à P. RODRIGUEZ), SALANON André, DEGIOANNI Corinne, CONTENT Anne-Sophie.

Madame BRUNEAU Nadège a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Délibération n°2017/1/1**

7.10 - Divers

**Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :

<b>Opération n°85 : Logiciels informatiques</b>	Article 2051 :	1 052 €
<b>Opération n°89 : Plan de Gestion Différenciée</b>	Article 2188 :	8 600 €
<b>Opération n°151 : Travaux Voirie</b>	Article 2041582 :	5 855 €

S'agissant de l'opération n°151 et des crédits à y inscrire, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'extension du réseau d'eau potable Chemin des Artigues à Assat, réalisé par le Siep de Jurançon, ce dernier demande une participation financière à la Commune d'un montant de 5 854,63 € TTC.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal **qui accepte**, l'autorisation de participer aux travaux réalisés par le Siep de Jurançon.

Il demande enfin au Conseil Municipal **qui accepte**, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de l'année 2017.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 02/02/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 25/01/2017

Affichage : 25/01/2017

## **Délibération n°2017/1/2**

### **5.7 - Intercommunalité**

#### **Objet : Désignation des représentants de la Commune aux Commissions de la CCPN**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'adhésion d'ASSAT à la Communauté de Communes du Pays de Nay le 29 décembre 2016, il convient de désigner des représentants de la Commune pour siéger aux commissions de la CCPN.

Ces commissions de travail, au nombre de 12, sont ouvertes à l'ensemble des élus communaux.

Le Maire propose alors de procéder à la désignation des représentants communaux à ces différentes commissions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE les membres des commissions intercommunales comme suit :

#### ***Administration générale, Finances et Personnel***

- M. Pierre RODRIGUEZ, Maire
- M. Jean-Christophe RHAUT, 1<sup>er</sup> adjoint

#### ***Environnement, Déchets***

- M. Jacques MAUHOURET, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Pascale GOURAUD, 5<sup>ème</sup> adjointe
- Mme Claudine BOEGEAT, conseillère municipale

#### ***Développement économique***

- M. Pierre RODRIGUEZ, Maire
- M. Bernard BROISAT, conseiller municipal

#### ***Tourisme***

- M. Pierre RODRIGUEZ, Maire
- Mme Jocelyne RAMONGASSIE, conseillère municipale

#### ***Aménagement de l'espace, SCOT et Urbanisme***

- M. Jacques MAUHOURET, 3<sup>ème</sup> adjoint
- M. Jean-Pierre PETRE-BORDENAVE, 4<sup>ème</sup> adjoint

***Communication, Système d'information, TIC***

- M. Bernard DUHIEU, conseiller municipal
- M. Bernard BROISAT, conseiller municipal

***Services aux personnes, Action sociale et Santé***

- Mme Pascale GOURAUD, 5<sup>ème</sup> adjointe
- M. Roger MARQUE, conseiller municipal
- Mme Christiane DEBROUX, conseiller municipal

***Petite Enfance***

- M. Jean-Christophe RHAUT, 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme Maïté PEYRE, 2<sup>ème</sup> adjointe

***Culture, Jeunesse et Sports***

- Mme Maïté PEYRE, 2<sup>ème</sup> adjointe
- M. Roger MARQUE, conseiller municipal
- M. Guillaume GARIN, conseiller municipal

***Habitat, Cadre de vie***

- M. Jean-Christophe RHAUT, 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme Claudine BOEGEAT, conseillère municipale

***Bâtiments, Travaux, Patrimoine***

- Mme Maïté PEYRE, 2<sup>ème</sup> adjointe
- M. Bernard SCHOENENBERGER, conseiller municipal

***Eau et Assainissement***

- M. Jean-Christophe RHAUT, 1<sup>er</sup> adjointe
- M. Jacques MAUHOURET, 3<sup>ème</sup> adjoint

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 02/02/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2017

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Pour 15  
Date de convocation : 25/01/2017  
Affichage : 25/01/2017

**Délibération n°2017/1/3**

**5.7 - Intercommunalité**

**Objet : Charte de fonctionnement – réseau des bibliothèques du Pays de Nay**

Dans le cadre de la compétence du 10 avril 2012 de la « Mise en réseau de la lecture publique », la Communauté de Communes du Pays de Nay intervient depuis 2013 dans la coordination et la mise en réseau des bibliothèques.

L'objectif recherché est l'amélioration du service public rendu aux usagers des 28 communes du territoire et opérationnel dans son intégralité au 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Ainsi, la mise en place fonctionnelle du réseau permettra les services suivants :

- un catalogue informatisé des collections,
- l'accès à des services internet de réservation d'ouvrages, de consultation de documents, de consultation d'informations liées au compte-lecteur,
- la carte unique.

Pour proposer un service équivalent à l'ensemble des usagers des bibliothèques, il est indispensable de préciser les modalités de fonctionnement des services rendus par la mise en réseau des bibliothèques, ainsi que les engagements de la Communauté de communes et des communes.

Les maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Nay sont donc sollicités pour se prononcer sur cette charte.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les termes de la charte de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays de Nay,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette charte et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 02/02/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 25/01/2017

Affichage : 25/01/2017

## **Délibération n°2017/1/4**

### **5.7 - Intercommunalité**

**Objet : Loi ALUR – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale**

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés de Communes seront compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'étant engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rural afin de définir, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'aménagement de l'espace, il est proposé de maintenir à l'échelle communale la compétence Plan Local d'Urbanisme, destinée à mettre en œuvre cette stratégie.

Cette position a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay le 19 décembre 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nay,
- d'**autoriser** le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nay,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 02/02/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES : Pour 14 Abstention 1

Date de convocation : 25/01/2017

Affichage : 25/01/2017

## **Délibération n°2017/1/5**

5.7 - Intercommunalité

**Objet : Projet de prise de compétence Jeunesse par la CCPN**

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) détient aujourd'hui une compétence au titre de la « *coordination des actions inscrites dans les contrats signés avec l'Etat et la CAF par les communes adhérentes au groupement (Contrat temps Libre et Contrat Educatif Local)* ».

Dans ce cadre, elle a également mis en place des actions de soutien aux activités d'animation pendant les vacances scolaires et aux formations BAFA-BAFD.

Un projet de prise de compétence plus complète de la CCPN dans le domaine des actions en faveur de la jeunesse est à l'étude depuis 2014.

Les besoins des jeunes du territoire et la possibilité d'y répondre le mieux possible dans les différentes communes seront, en effet, sans doute mieux appréhendés à l'échelle du bassin de vie communautaire. La CCPN intervient également dans d'autres domaines de la vie quotidienne des jeunes, qui sont à relier à leurs différents besoins, tels les enjeux et problématiques de logement (projets de logements locatifs, soutien à la Résidence Terre d'Envol de Bordes...), de transports ou d'insertion sociale et professionnelle (soutien à la Mission Locale...). Une unité d'action à un niveau communautaire dans ces différents secteurs est souhaitable.

Une étude sur la mise en place d'une politique jeunesse à l'échelle communautaire a été réalisée en 2015, sur la base de différents diagnostics de besoins et d'organisation des structures d'accueil et d'animation jeunesse du territoire.

A partir de cette étude, des propositions d'actions et d'organisation ont été présentées le 5 mars 2016 au Bureau des Maires réuni conjointement avec la Commission Culture-Jeunesse-Sports.

Des orientations d'actions communautaires ont été examinées par le Bureau et la Commission du 5/03/2016.

Sur la base de ces études, échanges et orientations d'actions, le Conseil communautaire de la CCPN a approuvé, le 19/12/2016, une prise de compétence ainsi formulée :

« *COMPETENCES FACULTATIVES :*

- *Jeunesse :*

- *Coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes*
- *Renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes*
- *Renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes*
- *Développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire ».*

Il est précisé que les communes conservent leurs compétences en matière d'enfance et de jeunesse au titre des actions ne relevant pas du domaine de compétences et d'actions communautaires ainsi défini, en matière de gestion des centres de loisirs sans hébergement par exemple.

La délibération du 19/12/2016 relative à ce projet de compétence jeunesse a été notifiée à la commune par le président de la CCPN le 12/01/2017.

Il appartient au conseil municipal, en application de l'article L.5211-17 du CGCT, de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de prise de compétence ainsi formulée :

« *COMPETENCES FACULTATIVES :*

- *Jeunesse :*

- *Coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes*
- *Renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes*
- *Renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes*
- *Développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire ».*

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 02/02/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2017

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Pour 15  
Date de convocation : 25/01/2017  
Affichage : 25/01/2017

## **Délibération n°2017/1/6**

7.5 - Subventions

**Objet:** Projet de Classe Mobile au Groupe Scolaire : Approbation et Demande subventions

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition et d'installation d'une classe mobile à l'Ecole Élémentaire d'Assat. Cet équipement informatique avait été budgétisé en 2016, mais le projet n'avait pas été lancé. A ce jour, plusieurs devis ont été demandés et le Maire présente un tableau synthétique permettant de comparer les offres faites.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Après avis du directeur de l'école élémentaire sur le matériel, le Maire propose au Conseil de valider le projet de Classe Mobile, ainsi que son plan de financement, et de solliciter le maximum de subventions, les plus élevées possibles.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de Classe Mobile pour le Groupe Scolaire,

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération :	8 611,20 € TTC
Subvention DETR sollicitée :	2 583,36 € TTC
Subvention DSDEN sollicitée :	4 305,60 € TTC
Autofinancement de la Commune :	1 722,24 € TTC

- **SOLLICITE** le maximum de subventions, les plus élevées possibles, pour cette opération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 02/02/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 25/01/2017

Affichage : 25/01/2017

## **Délibération n°2017/1/7**

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

**Objet :** Biens sans maître : Exercice du droit de propriété de la Commune

Le Maire rappelle à l'assemblée que la propriété sise sur la Commune d'ASSAT, composée de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 0 ha 10 a 61 ca, est portée cadastralement au compte de Monsieur BUZY CAZAUX Jean Eugène, et ce depuis plus de 30 ans.

Monsieur BUZY CAZAUX Jean Eugène est décédé en juin 1975. Depuis lors, sa succession n'a pas été réglée et la propriété est à l'abandon.

Selon l'article L.1123-1, 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien est un bien sans maître qui revient de plein droit à la COMMUNE en vertu de l'article 713 du Code Civil. Si toutefois la COMMUNE renonce à exercer son droit, la propriété du bien est transférée à l'Etat.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à exercer le droit de propriété de la COMMUNE sur les différentes parcelles constituant la propriété de Monsieur BUZY CAZAUX.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'ensemble de la propriété pour la Commune qui souhaite la rétrocéder au Syndicat Mixte du Pôle Aéronautique en vue de régulariser la situation de ce dernier, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à exercer le droit de propriété de la COMMUNE sur la propriété de Monsieur BUZY CAZAUX, composée des parcelles figurant sur la matrice cadastrale ci-jointe,
- **AUTORISE** le Maire à rétrocéder dans un deuxième temps, ces parcelles au Syndicat Mixte du Pôle Aéronautique,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches et formalités nécessaires dans ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 02/02/2017

Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 25/01/2017

Affichage : 25/01/2017

- **TRANSMET** les présentes délibérations à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre RODRIGUEZ.